

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/90 du 17/2/77
/MJT.DGT.DCGPCE.6/8 *Wli*
portant reclassement et nomination dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
1, de Messieurs NGAMI-LIKIBI Jean Marc
et MABIALA-NIATY Jean Serge, Attachés 1er
échelon des services du Trésor.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS:

D.F.

C.F.

- Vu la constitution du 24 Juin 1973;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;
Vu le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations et reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret 71/247 du 26.7.71/MT.DGT.DELC modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enseignement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret 62-426 du 29.12.62;
Vu le décret n° 74/470 du 31.22.74 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte 44/MNSR du 12.12.75 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la composition des membres du Conseil des Ministres;
Vu la lettre n° 2906/MF-A1-00 du 30.11.76 du Ministre des Finances;

.../...

DECRETE :

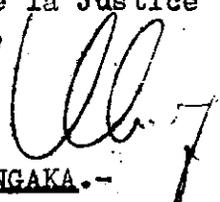
ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret 71/247/MT-DGT-DELC du 26.7.71 susvisé Messieurs NGAMI-KIKIBI Jean-Marie et MABIALA NIATY Jean Serge, Attachés 1er échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Trésor) titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale des Services du Trésor de Paris, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs du Trésor de 1er échelon indice 790 ACC=Néant.

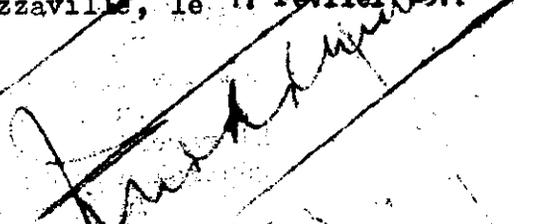
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant qu'il y a lieu de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Février 1977

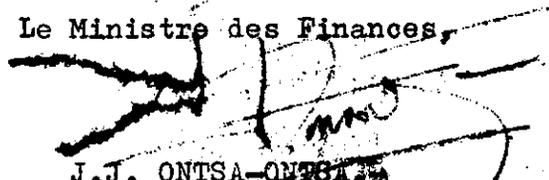
Par. Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres,

Le Ministre de la Justice
et du Travail,


Pierre NGAKA.-


Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


J.J. ONTSA-ONTSA.-

AMPLIATIONS.-

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
D.F.	3
C.F.	1
Trésor Gén.	6
MF	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGCM.BC	2

X